

Note d'information concernant l'année scolaire 2018-2019

Les horaires pour l'année scolaire 2018 - 2019

Horaires scolaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
PEIPIN	8h30-11h30 13h30-16h30	8H30-11H30 13H30-16H30		8H30-11H30 13H30-16H30	8H30-11H30 13H30-16H30

Accueil périscolaire du matin et du soir

Les horaires d'ouverture

Les services périscolaires sont ouverts de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 18H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Inscription et paiement

L'inscription à l'accueil périscolaire du matin et du soir se fait par écrit, **au mois** ou **à la quinzaine** (et **non au jour le jour**).

Nouveau : L'accueil périscolaire est réglé au régisseur **au moment de l'inscription**.

L'inscription et le paiement doivent être réalisés à l'avance, une semaine avant la période réservée. (ex : pour une inscription au mois, la fiche d'inscription doit être transmise le lundi précédant le mois réservé)

Toute inscription donne lieu à une facturation. En cas d'absence, le remboursement se fera sur présentation du certificat médical si l'enfant est absent plus de 2 jours (2 jours de carence) conformément au règlement.

Si le temps de présence constaté est supérieur au temps réservé, une facturation complémentaire sera établie. Ces dépassements horaires doivent demeurer exceptionnels.

Afin de procéder aux inscriptions pour la rentrée des permanences sont organisées :

- Du mardi 28 Août au Jeudi 30 Août de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 Bureau Périscolaire à Peipin

Tarifs :

0,90 € la demi-heure, ou un forfait de 48 € par mois. Toute demi-heure entamée est due.

Cantine

Inscription et paiement

Pour la pause méridienne, seuls sont pris en charge les enfants inscrits à la cantine.

L'inscription à la cantine se fait par écrit, **à l'année**, **au mois** ou **à la quinzaine** (et **non au jour le jour**).

La fiche d'inscription doit impérativement être transmise une semaine avant la période réservée. (ex : pour une inscription au mois, la fiche d'inscription doit être transmise le lundi précédant le mois réservé)

Les modifications doivent rester **exceptionnelles** et être dûment justifiées (maladie,..) Tout repas non décommandé auprès des services compétents avant 9h00 ne sera pas remboursé.

En raison de la configuration des locaux de la cantine, il convient de limiter le nombre d'enfants acceptés sur le service à 80. L'inscription des enfants sera fonction de l'ordre d'arrivée.

Afin de procéder aux inscriptions pour la rentrée des permanences sont organisées :

- Du mardi 28 Août au Jeudi 30 Août de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 Bureau Péri-scolaire à Peipin

Afin de ne pas bloquer une place inutilement il est demandé aux familles de ne s'inscrire qu'en fonction de leurs besoins réels.

Tarifs

Nouveau : La Commune de Peipin procède un appel d'offres afin d'ouvrir la possibilité à plusieurs prestataires de répondre au marché « fourniture de repas cantine ».

Informations complémentaires

Les fiches d'inscription aux services péri-scolaires (cantine, garderie) sont à retirer auprès du personnel péri-scolaire (ou site internet Commune de Peipin) et à remettre au personnel péri-scolaire.

Les fiches d'inscription à la cantine et à la garderie seront à remettre au bureau Péri-scolaire à Peipin avec le paiement aux jours et horaires suivants :

- Du mardi 28 Août au Jeudi 30 Août de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 Bureau Péri-scolaire à Peipin

Si un enfant n'est pas inscrit, il ne sera pas pris en charge et ne sera donc pas sous la responsabilité de la Commune !

Les parents qui ne se seront pas acquittés des sommes dues au titre des services péri-scolaires au titre de l'année précédente ne pourront pas inscrire leurs enfants à la cantine et à la garderie à la rentrée.

Attention les coordonnées du bureau Péri-scolaire ont changé :

Tél : 04.92.62.52.41

Adresse mail : periscolaire@peipin.fr